

REPUBLIQUE FRANCAISE
AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

LE MAIRE :

VU la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L. 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° **AT00104324A0003** sollicitée par la société **SAS VGEES** 65 cours Vitton 69006 LYON représenté par Monsieur Emmanuel ESCALIER valant pour l'aménagement d'un restaurant en lieu et place d'un ancien restaurant ERP Type N catégorie 5 – **LA STATION** ZAC des Baterses – 01700 BEYNOST.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'avis **FAVORABLE** de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 02/07/2024 (ci-joint).

CONSIDERANT l'avis **FAVORABLE** de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 25/06/2024 (ci-joint).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation **est ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans leurs avis susvisés seront strictement respectées.

ARTICLE 4 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

A BEYNOST, le 11 juillet 2024
Sergio MANCINI
1^{ère} Adjoint au Maire en charge des ERP

